



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six,

Le 07 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Perrusson, dûment convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARAIS Cédric, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Alexandra CLUZAN, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Florian BOLLOTTE, Thibaut de CHASSEY, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

Absents -Excusés : M. Antoine ERNST qui donne pouvoir à M. Cédric MARAIS.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame Lucie RAIMUNDO est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (PJ).
02. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
03. Vote des taux des impôts locaux 2026.
04. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027.
05. Vote du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 (PJ).
06. Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027.
07. Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 (PJ).
08. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.
09. Constitution des commissions communales.
10. Constitution de la commission locale d'action sociale (CLAS).
11. Constitution de la commission communale d'appel d'offres (CAO).
12. Constitution de la commission communale marchés publics à procédure adaptée (MAPA).
13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).
14. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Lochois (SMTS).
15. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonies union.
- Travaux en cours.
- Correspondant de défense communal (PJ).
- Correspondant incendie et secours (PJ).

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été transmis aux élus et est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'ayant été présentée, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Affaire 02. Institutions

Objet : 20/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées
Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Toutefois, le même code prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions, limitativement énumérées, au Maire, afin de simplifier et accélérer la gestion des affaires communales.

Monsieur le maire ajoute que la délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil Municipal, qui se trouve dessaisi des attributions déléguées. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que le Maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au Conseil Municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

De plus, les délégations sont accordées pour la durée du mandat du Maire mais le Conseil Municipal peut à tout moment, mettre fin à une délégation en cours de mandat. Dans tous les cas, le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et suivants ;

Considérant que pour permettre une meilleure administration de la commune, le Conseil Municipal peut attribuer, pendant toute la durée du mandat, des délégations de pouvoir au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire en vue :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 euros HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des crédits votés au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets ne dépassant pas 200 000 euros HT, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets de fonctionnement et d'investissement ne dépassant pas 200 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **PRÉCISE** que :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Affaire 03. Finances

Objet : 21/2026 – 7. Finances locales 7.2 Fiscalité

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale à savoir la taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Il précise que la dernière actualisation des taux date de 2022 pour la taxe foncière et de 2024 pour la taxe d'habitation. Le budget primitif 2026 ayant été voté à l'équilibre avec une recette fiscale à taux constants, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

Vu l'état 1259 2026 reçu le 19 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune de Perrusson ;

Considérant la revalorisation des bases locatives de 0.8% ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été voté à l'équilibre, avec des recettes fiscales à taux constants ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53 %
- Taxe d'habitation : 12.64 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affaires n°04. Finances

Objet : 22/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2026/2027

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027. Il présente les tarifs applicables pour l'année 2025-2026.

<i>Tarif mensuel</i>	<i>PERMANENT</i>	
	<i>Forfait matin OU soir</i>	<i>Forfait matin ET soir</i>
<i>Par enfant</i>	<i>34.00 €</i>	<i>50.00€</i>

<i>Tarif à la séance</i>	<i>OCCASIONNEL</i>	
	<i>Matin OU soir</i>	<i>Matin ET soir</i>
<i>Par enfant</i>	<i>7.00 €</i>	<i>10.00€</i>

Madame IORDACHE demande à quoi correspond ce coût, s'il existe des subventions ou des tarifs différenciés.

Monsieur le Maire explique que ce tarif correspond aux frais liés à la garderie et notamment les frais liés aux locaux et les charges de personnel. Il ajoute que ce tarif ne couvre pas l'intégralité du coût de fonctionnement du service.

Madame CHAMPION confirme que les tarifs pratiqués à Perrusson sont raisonnables.

Madame IORDACHE demande s'il est possible d'envisager un tarif par palier.

Monsieur le Maire indique que l'application de tarifs différenciés risquerait d'alourdir les modalités de facturations et de déséquilibrer les recettes pour la commune et les charges pour certaines familles.

Monsieur JOUBERT propose qu'une communication soit faite auprès des parents sur le coût réel des services de garderie et cantine.

A la question de Monsieur FOUCRE, il est répondu que les parents ne se sont pas manifestés à la suite de la dernière actualisation des tarifs (août 2025).

Madame RAIMUNDO, Présidente de l'APE et déléguée des parents d'élèves, confirme que le sujet des tarifs de garderie n'est pas évoqué par les parents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à se rapprocher du prix de revient du service rendu ;

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que le taux d'inflation s'élève à 1,7 % ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et des charges de personnel ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

<i>Tarif mensuel</i>	PERMANENT	
	<i>Forfait matin <u>OU</u> soir</i>	<i>Forfait matin <u>ET</u> soir</i>
<i>Par enfant</i>	35.00 €	51.00€

<i>Tarif à la séance</i>	OCCASIONNEL	
	<i>Matin <u>OU</u> soir</i>	<i>Matin <u>ET</u> soir</i>
<i>Par enfant</i>	7.00 €	10.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs du restaurant de la garderie pour l'année 2026/2027 comme suit :

<i>Tarif mensuel</i>	PERMANENT	
	<i>Forfait matin <u>OU</u> soir</i>	<i>Forfait matin <u>ET</u> soir</i>
<i>Par enfant</i>	35.00 €	51.00€

<i>Tarif à la séance</i>	OCCASIONNEL	
	<i>Matin <u>OU</u> soir</i>	<i>Matin <u>ET</u> soir</i>
<i>Par enfant</i>	7.00 €	10.00€

- **INSTAURE** une pénalité de 10,00 € applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.
- **AUTORISE** la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Affaires n°05. Autres domaines de compétences

Objet : 23/2026 – 9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vote du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2026/2027

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 et propose son adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions d'accès et de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2026-2027 de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.
- **DIT** que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles.

Affaires n°06. Finances

Objet : 24/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027. Les tarifs applicables pour l'année 2025-2026 étaient les suivants :

- Le forfait mensuel enfant : 59.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 6.00 €
- Le forfait mensuel adulte : 80.00 €
- Le prix du repas occasionnel adulte : 8.00 €
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00 € par repas.

Monsieur le Maire précise que, comme pour la garderie, les tarifs de cantine ne couvrent pas le coût de fonctionnement du service.

Un point est fait sur le permis méridien, mis en place au mois de février 2026 pour faire face à des comportements problématiques d'élèves. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée par la commission sur les mesures à mettre en place en cas de comportement problématique persistant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 94 élèves déjeunent à la cantine chaque jour, avec quelques repas occasionnels (enfant et adulte).

Le tarif correspondant à la fourniture et à la livraison des repas (en liaison froide), aux charges de personnel pour la préparation du repas, le service, la surveillance de la pause méridienne et le ménage ainsi que des consommations liées au bâtiment.

Monsieur le Maire fait part des tarifs pratiqués par quelques communes : Reignac-sur-Indre (forfait mensuel à 62,85 €), Ferrière-sur-Beaulieu (forfait mensuel à 62 €) et Descartes (prix unitaire de 1,00 € à 4,81 €, selon les revenus des familles).

Madame RAIMUNDO évoque la possibilité de faire un tarif différencié entre les maternels et les primaires. Elle fait part d'un problème récurrent de portions trop importantes et du gaspillage qui en découle.

A propos de la différenciation des tarifs, Monsieur de CHASSEY indique qu'il convient de faire preuve de prudence et de veiller à garantir l'équilibre global.

Madame CHAMPION évoque la possibilité de revenir à des repas cuisinés sur place, avec des produits locaux.

Madame GOULT-DELATTRE s'interroge sur les raisons du gaspillage alimentaire : qualité des repas, choix du menu, portions etc.

Monsieur le Maire indique que toutes ces questions seront évoquées lors du travail en commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à se rapprocher du prix de revient du service rendu ;

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que le taux d'inflation s'élève à 1,7 % ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et des charges de personnel ;
Considérant l'augmentation du prix du repas du prestataire en lien avec l'inflation du prix des matières premières, du carburant et de l'énergie ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 60.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 6.50 €
- Le forfait mensuel adulte : 81.50 €
- Le prix du repas occasionnel adulte : 8.50 €
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :
 - Le forfait mensuel enfant : 60.00 €
 - Le prix de repas occasionnel enfant : 6.50 €
 - Le forfait mensuel adulte : 81.50 €
 - Le prix du repas occasionnel adulte : 8.50 €
 - Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00 € par repas.
- **AUTORISE** la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Affaires n°07. Autres domaines de compétences

Objet : 25/2026 – 9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 et propose son adoption.

Madame RAIMUNDO évoque la facturation des repas lorsque l'enfant ne déjeune pas à la cantine alors que cette absence est signalée à l'avance (repas décommandé) ou indépendante de la volonté des familles (par exemple une absence non remplacée d'un enseignant). Monsieur le Maire indique que ce point sera ajouté aux différents éléments qui devront être traités par la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions d'accès et de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2026-2027 du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.
- **DIT** que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles.

Affaires n°08. Finances

Objet : 26/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire communes
Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Perrusson

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année, la coopérative scolaire a proposé aux élèves de l'école André Cravatte un spectacle de la compagnie FouxFeuxRieux intitulé « Pas sages en forêt » le vendredi 3 avril 2026 à l'espace Jacques Lanzmann. Le coût de la prestation, mutualisé avec le RPI de Bridoré, Saint-Jean Saint-Germain et Saint Hippolyte, s'élève à 994,50 euros TTC pour Perrusson. Monsieur le Maire retrace l'historique des projets et des subventions accordées à la coopérative scolaire ces dernières années (cirque, voyage découverte etc.). Il rappelle également les différentes actions et projets rendus possibles grâce au financement de l'association des parents d'élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune de Perrusson ;

Vu la demande de subvention de l'école André Cravatte en date du 27 mars 2026 pour le financement du spectacle « Pas sages en forêt » de la compagnie FouxFeuxRieux proposé à l'ensemble des élèves le 03 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt que revêtent ces activités culturelles pour l'éducation et le développement des enfants ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'un montant de 700,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 700,00 €.

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Affaires n°09. Institutions

Objet : 27/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées
Constitution des commissions communales

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire propose la création de commissions communales tout en précisant que tout au long du mandat, ces commissions pourront évoluer et de nouvelles pourront être créées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création des commissions communales suivantes :

- 1^{ère} commission : finances ;
- 2^{ème} commission : travaux voirie ;
- 3^{ème} commission : affaires scolaires ;
- 4^{ème} commission : communication ;
- 5^{ème} commission : culture et associations ;
- 6^{ème} commission : environnement ;

- **PROCEDE** à l'élection des membres comme suit :

- Commission finances : Thibaut de CHASSEY (vice-président), Sylvie ADAM, Roland BLOND, Florian BOLLOTTE, Antoine ERNST, Christine GOULT-DELATTRE et Régis JOUBERT.
- Commission travaux et voirie : Roland BLOND (vice-président), Sylvie ADAM, Thibaut de CHASSEY, Antoine ERNST, Anthony FOUCRE et Bruno VILLENEUVE.
- Commission affaires scolaires : Sylvie ADAM (vice-présidente), Anthony FOUCRE, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO.
- Commission communication : Christine GOULT-DELATTRE (vice-présidente), Alexandra CLUZAN, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO.
- Commission culture et associations : Chistine GOULT-DELATTRE (vice-présidente), Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Alexandra CLUZAN, Anthony FOUCRE, Anne-Laure IORDACHE et Bruno VILLENEUVE.
- Commission environnement : Sylvie ADAM (vice-présidente), Roland BLOND, Antoine ERNST, Christine GOULT-DELATTRE, Régis JOUBERT et Claire PAPILLAULT.

Affaires n°10. Institutions

Objet : 28/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Constitution d'une commission locale d'action sociale (CLAS)

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches sud touraine, établissement public administratif, exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire à savoir :

- L'accueil, information et orientation et accès aux droits ;
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence) ;
- Aide financière (secours financier, secours mobilité et prêt à taux zéro) ;
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe) ;
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales) ;
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...) ;
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT) et des jeunes adultes de 16-30 ans.

Monsieur le maire indique que les compétences sociales qui n'ont pas été transférées à l'EPCI restent du ressort communal, soit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les communes de plus de 1 500 habitants soit directement sur le budget communal pour les communes de moins de 1 500 habitants. Dans le dernier cas, la Commune intervient à travers sa Commission Locales d'Action Sociale, commission municipale à vocation sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L. 2121-22 ;
Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que la Commune de Perrusson ne dispose pas d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches sud touraine, établissement public administratif, exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire à savoir : l'accueil, l'information et l'orientation et l'accès aux droits, l'aide alimentaire (mensuelle et d'urgence), l'aide financière (secours financier, secours mobilité et prêt à taux zéro), la domiciliation, l'aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales), l'accompagnement social des publics en situation de précarité et la gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT) et des jeunes adultes de 16-30 ans ;

Considérant la nécessité de constituer une commission locale d'action sociale (CLAS) qui sera chargée :

- D'une part d'émettre un avis, en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS, sur les demandes de secours financiers reçues par la commune et instruites par des travailleurs sociaux ainsi que sur les demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS ;
- D'autre part de gérer les affaires sociales telles que les aides financières à l'exception des aides prévues dans la grille des secours intercommunale du CIAS Loches Sud Touraine, le repas / colis des aînés, le plan canicule, Covid etc. ainsi que toutes autres interventions en dehors des compétences retenues d'intérêt communautaire.

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) composée de Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Christine GOULT-DELATTRE, Régis JOUBERT et Lucie RAIMUNDO.
- **DÉSIGNE** Madame Sylvie ADAM en qualité de référente de cette CLAS.
- **ACTE** que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation, pour les compétences retenues d'intérêt communautaire.
- **PRÉCISE** que la CLAS se réunira à huis clos, compte tenu de l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS (échanges sur la situation sociale des demandeurs d'aide, informations nominatives, informations relevant de la vie privée des intéressés...).

Affaires n°11. Institutions

Objet : 29/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées
Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. et 2121-21,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée ;

Considérant qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élu par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Considérant l'unique liste déposée composée de :

- Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY et Régis JOUBERT, membres titulaires
- Sylvie ADAM, Florian BOLLOTTE et Antoine ERNST, membres suppléants.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY et Régis JOUBERT.
- Membres suppléants : Sylvie ADAM, Florian BOLLOTTE et Antoine ERNST.

Affaires n°12. Institutions

Objet : 30/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées
Election des membres de la commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°29/2026 en date 07 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant qu'il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Considérant que dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres ;

Considérant toutefois que la commission MAPA peut donner un avis mais ne peut pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT ;
- **CHARGE** la « commission MAPA » de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

- **INDIQUE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres à savoir Monsieur le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir :
 - o Membres titulaires : Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY et Régis JOUBERT
 - o Membres suppléants : Sylvie ADAM, Florian BOLLOTTE et Antoine ERNST.
- **PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - o Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - o Le comptable ;
 - o Le maître d'œuvre ;
 - o Toute personne ayant une expertise technique ou administrative à apporter.

Affaires n°13. Institutions

Objet : 31/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.3 Désignation des représentants

Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Après avoir rappelé les principales missions du SIEIL (réseaux électricité, éclairage public, distribution de gaz, cartographie), Monsieur le Maire propose de désigner le délégué de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) approuvés par arrêté préfectoral du 14 mai 2025 ;

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner le délégué chargé de constituer les délégués du comité syndical du SIEIL ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE :

- en qualité de délégué titulaire : M. Thibaut de CHASSEY 1^{er} Adjoint, domicilié
- en qualité de délégué suppléant : M. Cédric MARAIS, Maire, domicilié

- PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

Affaires n°14. Institutions

Objet : 32/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.3 Désignation des représentants

Désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) du Lochois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Transport Scolaire du Lochois ;

Considérant que chaque collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour constituer le comité syndical ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** :

- en qualité de déléguée titulaire : Mme Sylvie ADAM.

- en qualité de déléguée suppléante : Mme Anne-Laure IORDACHE.

- **PREND ACTE** que ces dernières représenteront la commune au sein de toute instance du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

Affaires n°15. Institutions

Objet : 33/2025 – 5. Institutions et vie politique 5.3 Désignation des représentants

Désignation des délégués de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la délibération décidant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le délégué communal représentant les élus au CNAS ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents DÉSIGNE en qualité de délégué communal représentant les élus au Comité National d'Action Sociale Monsieur Régis JOUBERT.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Cérémonies union

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouveautés envisagées pour les cérémonies de mariage et PACS : l'achat d'une belle nappe pour habiller la table, la remise des documents du mariage dans une enveloppe personnalisée et la remise d'un cadeau aux époux / pacsés.

Madame GOULT-DELATTRE fait part des idées évoquées par les élus concernant le cadeau à offrir : panier avec des produits locaux, boîtier avec stylos personnalisés, porte-clés, coffret en bois avec des verres gravés aux prénoms des époux / pacsés, arbre à planter.

Madame IORDACHE propose de personnaliser les objets au nom de la commune, plutôt qu'au nom des époux / pacsés, afin d'éviter une commande sur mesure à chaque célébration.

Le Conseil Municipal valide l'achat d'un boîtier avec les verres personnalisés pour chaque couple.

2) Cérémonie du 8 mai

Les élus indiquent leur présence ou non à la cérémonie du 8 mai.

3) Travaux en cours

Monsieur BLOND fait le point sur les travaux :

- Des travaux de signalisation horizontale (bande de STOP etc.) ont été effectués.
- Le service technique réalise actuellement les travaux de taille, tonte, débroussaillage et a procédé à la pose des panneaux « virages dangereux » route de Saint Senoch et route de Montrésor.
- Les opérations de fauchage débiteront à la fin du mois (sous réserve de la réparation de la fuite sur le nouveau tracteur).

4) Correspondant défense communal

Monsieur Thibaut de CHASSEY se propose d'assurer ce rôle.

5) Correspondant incendie et secours

Madame RAIMUNDO propose d'assurer le rôle de correspondant incendie et secours.

6) Tirage au sort du jury criminel

Madame ADAM assistera au tirage au sort du jury criminel, le jeudi 21 mai 2026 à 9h15 à Loches.

7) Installations illégales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des démarches entreprises à la suite de l'installation de citoyens français itinérants. Madame IORDACHE demande s'il est possible de se prémunir de ces installations, sur les parcelles appartenant à la commune comme au stade. L'installation d'un portique au stade a déjà été évoquée en 2025 et ce dossier sera repris par Monsieur BLOND prochainement.

Monsieur BOLLOTTE demande s'il est possible de faire une lecture des puces des chevaux.

8) Adresse mail dédié

Madame RAIMUNDO demande s'il est possible d'obtenir une adresse mail liée à la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 11 mai à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 26 minutes.

Délibéré en conseil, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 07 avril 2026

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Alexandra CLUZAN, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Florian BOLLOTTE, Thibaut de CHASSEY, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

Absents -Excusés : M. Antoine ERNST qui donne pouvoir à M. Cédric MARAIS.

- 20/2026 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 21/2026 - Vote des taux des impôts locaux 2026 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 22/2026 - Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 23/2026 - Vote du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 24/2026 - Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 25/2026 - Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 26/2026 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 27/2026 - Constitution des commissions communales : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 28/2026 - Constitution de la commission locale d'action sociale (CLAS) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 29/2026 - Constitution de la commission communale d'appel d'offres (CAO) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 30/2026 - Constitution de la commission communale marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 31/2026 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 32/2026 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Transports Scolaires du Lochois (SMTS) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 33/2026 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : **adoptée à l'unanimité des votes.**

Transmission en Sous-Préfecture le 14 avril 2026

Affichage le 10 avril 2026

La secrétaire de séance,
Lucie RAIMUNDO



Le Maire,
Cédric MARAIS



Procès-verbal approuvé le : **11 MAI 2026**
Publié le : **13 MAI 2026**